
**Comité préparatoire de la Conférence
des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

22 avril 2004
Français
Original: anglais et chinois

Troisième session

New York, 26 avril-7 mai 2004

**Document de travail sur la prévention de la prolifération
des armes nucléaires présenté par la Chine**

La délégation chinoise demande que les observations suivantes soient incorporées dans les recommandations à l'intention de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2005 :

1. Prévenir la prolifération des armes nucléaires est une mesure efficace et incontournable sur la voie de l'interdiction complète et de la destruction totale des armes nucléaires. Les efforts déployés en ce sens par la communauté internationale constituent un élément indispensable du processus de désarmement à l'échelon international.

2. Tous les États devraient s'attacher à créer un climat de coopération et de confiance mutuelle au niveau mondial en vue d'assurer la sécurité commune de tous les membres de la communauté internationale sur des bases novatrices, celles de l'intérêt commun, de l'égalité et de la coopération, éliminant par là les raisons qui pourraient pousser certains États à acquérir, mettre au point ou maintenir des armes nucléaires.

3. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager à ne pas recourir les premiers à ces armes et à ne ni les employer ni menacer de les employer contre des États qui n'en possèdent pas ou des zones qui en sont exemptes et ce, à quelque moment ou dans quelques circonstances que ce soit, et conclure des instruments juridiques internationaux à cet effet.

4. Tous les États devraient renforcer le dialogue et la coopération en tant que membres à parts égales de la communauté internationale en vue de la prévention de la prolifération des armes nucléaires.

5. Les préoccupations concernant la prolifération des armes nucléaires devraient être examinées par des moyens pacifiques et politiques dans le strict respect des obligations et procédures énoncées dans les instruments juridiques internationaux pertinents. Les pays devraient s'abstenir de recourir volontairement à la force ou à la menace du recours à la force. Il faut renoncer à appliquer des critères doubles ou multiples en matière de non-prolifération.



6. Il faut garantir l'efficacité et l'intégrité du TNP. Chacune de ses dispositions devrait être strictement respectée et pleinement appliquée.

7. L'universalité du TNP est un élément important de la prévention de la prolifération nucléaire. Il y a lieu de se féliciter de l'adhésion de Cuba et du Timor-Leste. Les pays qui n'ont pas encore adhéré au Traité sont instamment priés de le faire sans délai en qualité d'États dépourvus d'armes nucléaires et de placer toutes leurs installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

8. Il faudrait renforcer les garanties de l'AIEA et promouvoir l'universalité du Protocole additionnel à l'Accord de garanties conclu avec l'AIEA.

9. Il faudrait prendre des mesures pour renforcer encore le contrôle des exportations d'armes nucléaires et appuyer les efforts déployés à cet égard par le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires.

10. La non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire devraient se promouvoir l'une l'autre. La lutte contre la prolifération ne devrait pas faire obstacle à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire doit se faire dans le strict respect des garanties de l'AIEA.

11. Tous les États doivent s'acquitter strictement des obligations internationales qui sont les leurs, améliorer le contrôle de leurs exportations, revoir la législation pertinente et renforcer les organismes qui concourent à l'application de la loi.

12. Des mesures efficaces, notamment une protection physique accrue du matériel et des installations nucléaires, devraient être prises pour se prémunir contre le terrorisme nucléaire et y faire échec. Les pays devraient adopter des lois et règlements en la matière – ou améliorer ceux qui existent déjà – en fonction de leur situation propre, de façon à éviter que des matières nucléaires ne tombent entre les mains de terroristes ou que des installations nucléaires ne deviennent la cible d'attaques terroristes. Il faut appuyer les efforts déployés par l'AIEA pour prévenir le terrorisme nucléaire et mettre la dernière main, dans les meilleurs délais, à l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.